RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4E944069-DA8D-4EAA-AD80-69800737E57E

2GC INVEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

AU CAPITAL INITIAL SOUSCRIT DE 50.000 EUROS ET AU CAPITAL MINIMUM DE 5.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 9 BIS ROUTE DE L'ETRAT

42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

984 090 522 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EN DATE DU 20-05-2025

Le 20-05-2025,

Les associés de la société 2GC INVEST, société par actions simplifiée à capital variable, au capital minimum de 5.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 984 090 522 (ci-après désignée par la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ayhan CULHA, en sa qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50.000 actions sur les 50.000 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président,
- approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises,
- modification des statuts suite au transfert de siège social,
- /……/
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 4E944069-DA8D-4EAA-AD80-69800737E57E

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que chacun des associés a déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à l'adoption des résolutions qui suivent ; renoncer à tous recours pour défaut de convocation et non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi et des statuts et décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la décision du comité de direction de transférer le siège social de la Société de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270), 9 bis route de l'Etrat à ROCHE-LA-MOLIERE (42230), Z.I. GALINAY, rue Gruner, décide de modifier l'article 4 « *Siège social* » des statuts de la Société de la manière suivante :

« *Article 4 : Siège social*

Le siège social est fixé à ROCHE-LA-MOLIERE (42230), Z.I. GALINAY, rue Gruner.
Il peut être transférer en tout lieu, en France, par décision du comité de direction. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 4E944069-DA8D-4EAA-AD80-69800737E57E

/……/

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Pour copie certifiée conforme
Le président
Monsieur Ayhan CULHA

